



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ **717**  
 Moto-Club \_\_\_\_\_ **Amicale Motocycliste d'Ambazac**  
 N° d'affiliation \_\_\_\_\_ **C1257**  
 Date \_\_\_\_\_ **24 juillet 2022**  
 Lieu \_\_\_\_\_ **St Laurent Les Eglises**  
 Organisateur technique - **Amicale Motocycliste d'Ambazac**  
 E-mail \_\_\_\_\_ **amambazac@outlook.fr**  
 Téléphone \_\_\_\_\_ **06.81.22.60.53**

## ENDURANCE TT

## REGLEMENT PARTICULIER 2022

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DECOUT Delphine	Licence :	197 163
Président du Jury ou Arbitre*	BREHIER Jean Pierre	Licence :	225 025
Membre du Jury	MONNERON Alban	Licence :	115 576
Membre du Jury	FLORY Kevin	Licence :	323 408
Commissaire technique responsable	LAFON Pascal	Licence :	143 821
Responsable du chronométrage		Licence :	

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
MX2	15 ans		100 à 125 2T/175 à 250 4t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage
MX1	15 ans		125 à 500 2T/250 à 800 4t	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage
MXF	15 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage
MXV	15 ans		Toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage
MXD2	15 ans		100 à 125 2T/175 à 250 4t	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage
MXD1	15 ans		125 à 500 2T/250 à 800 4t	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage
MXDV	15 ans		Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage
MXDF	15 ans		Toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage
MX2 et MXD2	13 ans		de 85 cc à 125 cc 2tps ou 150 cc 4 tps	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage 3h de course

#### Engagement :

Site Internet ---- **www.engage-sports.com**  
 Contact ----- **Mme CORMIER Jessica**  
 Téléphone ----- **06.81.22.60.53** E-mail -- **jessicou.titi@orange.fr**

#### Chronométrage :

Location de transpondeur :  oui  non  
 Tarif :  
 Caution :

**Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques**
**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LIA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**Article 5 Réclamations**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**Article 6 Médicalisation de la manifestation**

Nom du responsable médical .... **Dr VAURS Jean Louis**

Nombre de secouristes ..... **4**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Hôpital le plus proche ..... **CHU Limoges**

Temps de trajet (en min) ..... **35 min**

**Article 7 Le site de pratique**
**Accès :**

Nom du site ..... **Le Chambon**

Adresse ..... **87240 St LAURENT LES EGLI**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **7 kms**

Largeur minimum de la piste ..... **6 mètre**

Nombre d'OCP\* ..... **7**

\*Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto : **210**  
(30 pilotes par kilomètre)

Capacité Quad : **---**  
(30 pilotes par kilomètre)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**Visa du Moto-Club**

Date : **le 26/04/2022**

**AMICALE MOTOCYCLISTE**  
87240 AMBAZAC

**Visa de la Ligue**

Date : **29 avril 2022**



*Sous réserve de présentation de l'attestation d'assurance*

**Visa de la FFM**

Date : **27/06/2022**

Numéro : **22/0599**

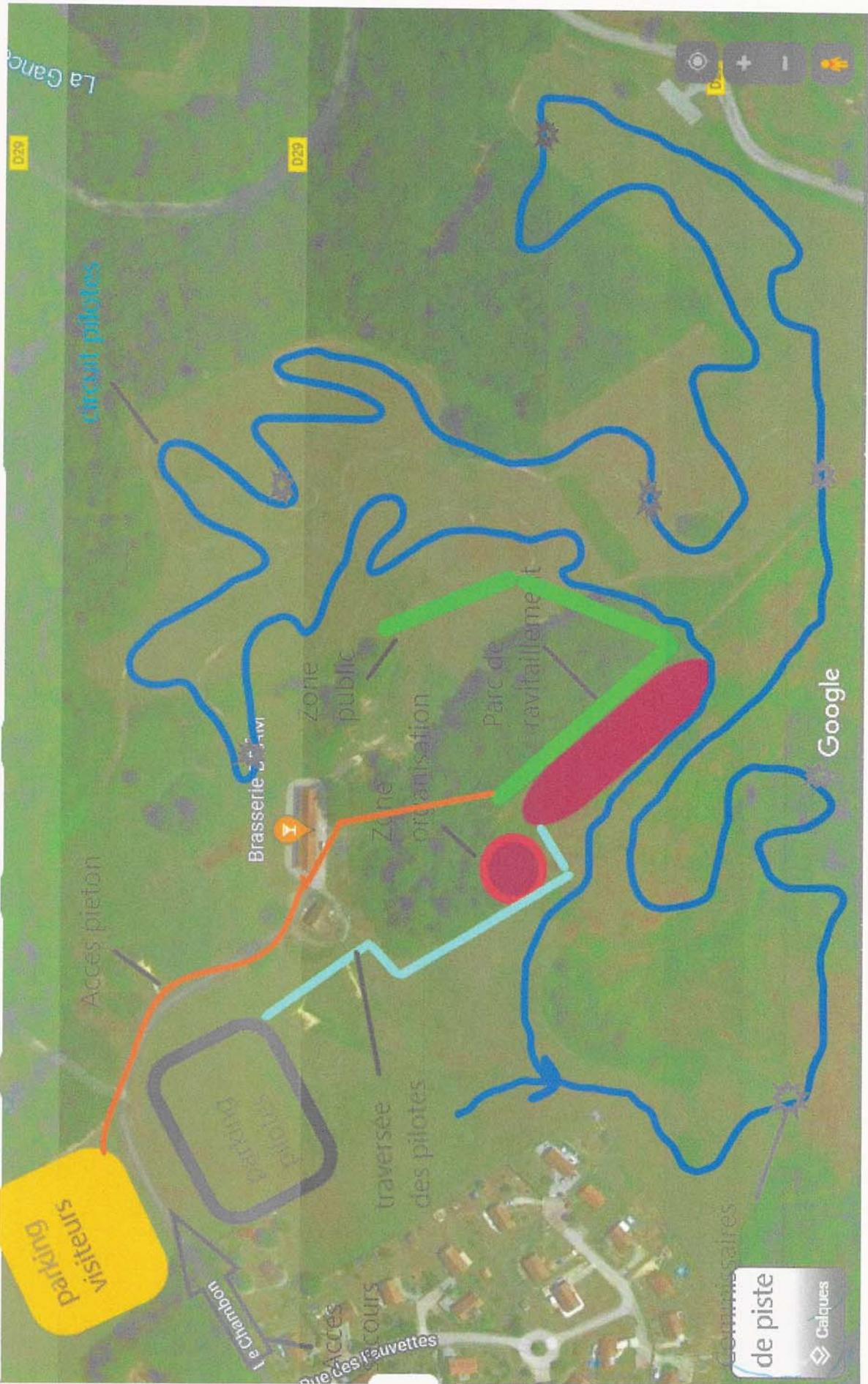


## HORAIRES PREVISIONNELS\*

*\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date ——— **24/07/2022**

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
8h	10h	<b>Contrôles administratifs</b>	toutes	2h
8h	10h	<b>Contrôles techniques</b>	toutes	2h
10h30		<b>Briefing pilotes</b>	toutes	15 min
11h		<b>Tour de reconnaissance</b>	toutes	
12h	15h	<b>Course 1</b>	solos + équipages	3h
12h	17h	<b>Course 2</b>	duos 13/14 ans	5h
18h		<b>Remise des Prix</b>	toutes	





# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTOCYCLISTES (RC Organisateur et RC Participants) (Articles A331-17 al.5 et A331-20 al.8 du code du sport)

Gan assurances, dont le siège social est situé au 8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8, atteste que :

AMICALE MOTO AMBAZAC  
13 Rue Georges Perin 87 400 St Leonard de noblat

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N°25212118 2001, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

ENDURANCE TT DE ST LAURENT LES EGLISES

Se déroulant à : SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

Du 24/07/2022 07H00

Au 24/07/2022 21H00

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Ainsi sont garanties par le contrat référencé ci-dessus, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

1°) pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la concentration, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) pouvant incomber aux participants du fait de leur véhicule engagé à la manifestation ;

3°) de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **GAN ASSURANCES s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

4°) pouvant incomber à l'organisateur envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

5°) pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

#### Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr).



Conformément à l'article L331-10 du Code du sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux y compris les participants.

Conformément aux dispositions du Code du sport ou de tout texte s'y substituant, les garanties sont accordées dans la limite des montants de garantie par sinistre et non indexés ci-dessous :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus <b>DONT</b> :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000€ (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
<b>DONT</b> frais d'urgence	50 000€	Néant
-Préjudice écologique	500 000 €	Néant
<b>DONT</b> frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Gan assurances au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant GAN ASSURANCES est réputée non écrite.

Fait à Nanterre, le 22/06/2022

Pour Gan assurances  
(Cachet et signature)



**EIRL Benoit SOUBIROUS**

Agent général

**SAINT-JUNIEN et LIMOGES**

N° Orias 14000816

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr).